

Ministère de l'Agriculture

Décret n° 99-911 du 19 avril 1999, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'épandage au gouvernorat de Sidi Bouzid et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement..... **661**

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie

Situations générales décennaires de la Banque Centrale de Tunisie **663**

lois

Loi n° 99-33 du 26 avril 1999, portant approbation de la convention d'ouverture de crédit conclue le 24 décembre 1998 entre la République Tunisienne et l'Agence Française de Développement pour la contribution au financement du second programme national de réhabilitation des quartiers populaires (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. - Est approuvée la convention d'ouverture de crédit annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 24 décembre 1998, entre la République Tunisienne et l'Agence Française de Développement et relative à l'octroi à l'Etat Tunisien d'un prêt d'un montant de cent vingt millions (120.000.000) de francs français pour la contribution au financement du second programme national de réhabilitation des quartiers populaires (P.N.R.Q.P.II).

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 26 avril 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 20 avril 1999.